



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_89_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestation de services
avec A fleurs de Montagne**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec **A fleurs de Montagne** , dont le siège est situé 14 chemin des Pasquiers 38710 ST JEAN D'HERANS représenté par son gérant, M.GAY Nicolas, dans le cadre des séjours été 2026 .

Le contrat de prestation prévoit :

2 animations :

- Balade avec ânes le 28 juillet 2026 avec un groupe de 6 enfants.
- Animation nature le 29 juillet 2026 avec un groupe de 11 enfants

Pour un montant total TTC de : 350 euros

- Balade avec ânes : 200 euros
- Animation nature 150 euros

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260617-2026_89_DA-CC